

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 MARS 2022

DELIBERATION N°2022.00081

**AIDE EXCEPTIONNELLE A L'IMMOBILIER - ENTREPRISE CIZERON BIO
(LA GIMOND) - AVENANT N°1 A LA CONVENTION - PERIODE
SUPPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME IMMOBILIER**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de voix : 58

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS,
M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE,
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH,
M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Jérôme GABIAUD,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,
M. Jean-Marc THELISSON donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON

RECU EN PREFECTURE

Le 18 mars 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220310-D2022000810

DATE D'AFFICHAGE : 18 mars 2022

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Vincent BONY, M. Michel GANDILHON,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,
M. Julien LUYA, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 MARS 2022

AIDE EXCEPTIONNELLE A L'IMMOBILIER - ENTREPRISE CIZERON BIO (LA GIMOND) - AVENANT N°1 A LA CONVENTION - PERIODE SUPPLEMENTAIRE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME IMMOBILIER

Par délibération en date du 16 mai 2019, le Bureau métropolitain a approuvé l'attribution d'une aide économique d'un montant de 50 000 € à l'entreprise CIZERON BIO au regard :

- d'un programme d'investissement immobilier d'un montant de 1 493 000 € HT sur le site de La Gimond,
- le maintien de l'emploi soit 17,8 CDI Equivalent Temps Plein avec un montant forfaitaire de 5 000 € par emploi maintenu.

Pour mémoire, cette aide s'inscrit dans le cadre du régime des aides de minimis, conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013.

Une convention établie entre Saint-Etienne Métropole et CIZERON BIO, signée le 08 septembre 2020, prévoit le versement de trois acomptes sur une durée de cinq ans. Au 1^{er} février 2022, aucun versement n'a été effectué à l'entreprise.

En effet, le premier acompte d'un montant de 20 000 € devait intervenir à la fin des travaux, dont la date avait été comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} mars 2022. Or, l'entreprise ayant du retard dans la réalisation de son programme immobilier, a sollicité Saint-Etienne Métropole afin de décaler la date de fin de travaux au 30 juin 2023.

Ce retard dans l'exécution des travaux s'explique par la nécessité pour l'entreprise de demander un permis de construire modificatif pour son extension, ce qui a rallongé le lancement du projet. Les prestataires de l'entreprise CIZERON BIO ont également été fortement impactés par des problèmes d'approvisionnement des matériaux. La nouvelle date du 30 juin 2023 pour la fin des travaux a été fixée en accord avec l'entreprise.

Il est proposé d'établir un avenant à la convention intégrant ce délai supplémentaire. Les autres clauses qui conditionnent l'aide accordée par Saint-Etienne Métropole restent inchangées, à savoir le nombre d'emplois à maintenir sur site, le montant des travaux éligibles, ainsi que la date de fin de la convention fixée au 1^{er} novembre 2024.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant n°1 à la convention Aide de Saint-Etienne Métropole intégrant un délai supplémentaire du 1er mars 2022 au 30 juin 2023 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant ;**
- **la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal au compte SERV/20422/AIDEC.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU